

LES
DIX POINTS

CLÉS

DE L'AFFAIRE

AZF



association de familles endeuillées

Contact : Stella Bisseuil • Avocat • Tél : 05 61 21 08 88



LES
DIX POINTS
CLÉS
DE L'AFFAIRE

AZF

- 1 • Le bilan
- 2 • C'est la Sté TOTAL qui est la première sur la piste de l'accident chimique
- 3 • Deux hangars sont donc concernés par ce scenario
- 4 • La Commission d'Enquête Interne de TOTAL se rend immédiatement dans le hangar 335
- 5 • La Police a eu plus de 10 jours de retard par rapport à la Commission d'Enquête Interne
- 6 • La recherche d'autres pièces à conviction
- 7 • Le scenario reconstitué
- 8 • Des essais sur l'explosivité du mélange chlore/nitrate confirment l'hypothèse chimique
- 9 • M. BIECHLIN directeur de l'usine, et la Sté GRANDE PAROISSE, filiale de TOTAL, sont renvoyés devant le Tribunal Correctionnel pour homicides et blessures involontaires
- 10 • La Sté TOTAL n'a aucune autre explication à donner sur les causes de l'explosion



LE BILAN

l'explosion de l'usine AZF s'est produite le
21 Septembre 2001 à 10 h 30.

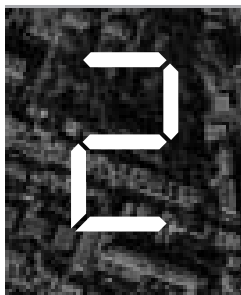
Il s'agit d'une catastrophe industrielle sans précédent en France.

Bilan :

**31 personnes décédées,
20 000 blessés, et plus de
80 000 foyers ou lieux impactés.**

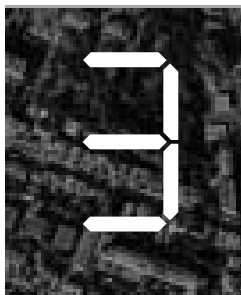
L'usine AZF est exploitée par la Sté GRANDE PAROISSE,
filiale à 80% de TOTAL.

L'explosion a eu lieu dans le hangar 221 situé dans le secteur
Nord de l'usine, hangar affecté au stockage de nitrates déclassés.



C'EST LA 5^{TÉ} TOTAL QUI EST LA PREMIÈRE SUR LA PISTE DE L'ACCIDENT CHIMIQUE :

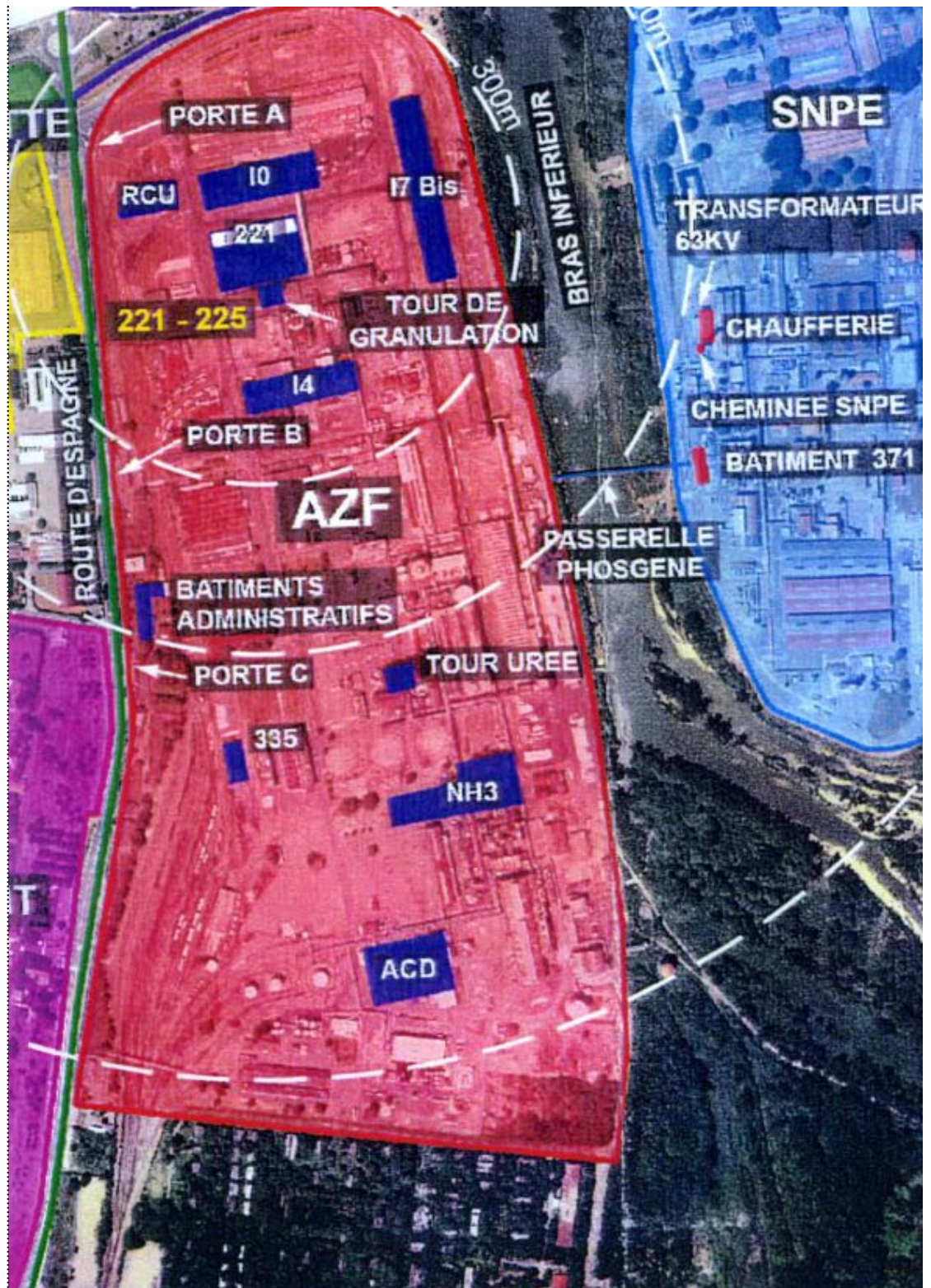
Dès le lendemain de l'explosion, la Sté TOTAL en plus haut lieu constitue une **Commission d'Enquête Interne qui arrive sur le terrain et interroge méthodiquement tous les salariés**. M. FAURE, employé d'une entreprise sous-traitante, révèle que, quelques minutes avant que l'explosion ne se produise dans le hangar 221, il y a déversé **le contenu d'une benne**. Il précise que c'est lui qui **a rempli cette benne avec le contenu de fonds de plusieurs sacs qui se trouvaient dans le hangar 335** dit demi-grand situé dans le secteur sud de l'usine. Ce hangar était affecté au triage pour le recyclage des sacs provenant de toute l'usine et M. FAURE devait remettre les sacs vides à la Sté FORINPLAST chargée de les enlever pour recyclage. M. FAURE a ensuite déversé la benne blanche ainsi remplie dans le hangar 221 consacré au stockage des nitrates déclassés ; quelques minutes après, l'explosion s'est produite. Il sort de cet interrogatoire « en pleurant », ces pleurs démontrant que le lien entre cette benne et l'explosion est fait par les membres de la Commission d'Enquête Interne de TOTAL dès le lendemain.

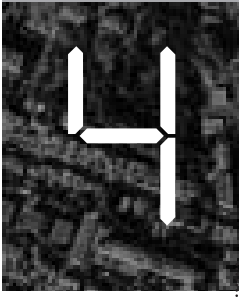


DEUX HANGARS SONT DONC CONCERNÉS PAR CE SCENARIO

- **le hangar 221 dans lequel était stocké le nitrate déclassé et complètement soufflé par l'explosion, laissant à sa place un large cratère, et**
- **le hangar 335 dit demi-grand dans lequel M. FAURE a rempli la benne qu'il est allé ensuite déverser dans le hangar 221.**

Les versions de M FAURE pour le remplissage de la benne blanche vont évoluer : dans ses toutes premières déclarations, il raconte qu'à son retour d'une semaine de congés, il a trouvé de nombreux sacs au hangar 335 dit demi-grand. Or, la Sté FORINPLAST chargée de les enlever pour le recyclage refusait d'emporter des sacs dans lesquels il restait encore des fonds de produits. Ainsi, M. FAURE a du vider ces fonds de sacs et pour ce faire, les a secoués par terre puis pelletés dans la benne blanche qui se trouvait là. Puis, dans ses déclarations ultérieures, M. FAURE va parler d'un sac découvert à demi plein dans le hangar 335, sac qui s'est éventré, et le produit répandu par terre a du être pelleté dans la benne blanche qu'il est ensuite allé déverser dans le hangar 221. Le ou les sacs vidés dans la benne sont laissés dans le hangar 335. La benne blanche est stationnée sur une aire à proximité. L'explosion détruira en grande partie le hangar 221 mais le hangar 335 qui se trouve à l'autre bout de l'usine reste intact.





LA COMMISSION D'ENQUÊTE INTERNE DE TOTAL SE REND IMMÉDIATEMENT DANS LE HANGAR 335

Les membres de la Commission d'Enquête Interne de TOTAL se rendent

dès le dimanche 23 septembre dans le hangar 335. C'est dans ce hangar

qu'à ce moment là se trouvent encore le ou les sacs déversés dans la

benne blanche, et, un peu plus loin, sur l'aire de stationnement, la

benne elle-même qui y a été ramenée par M. FAURE. Les membres de

la Commission d'Enquête Interne se livrent à ce qu'ils appellent un

inventaire. Ils ont agi seuls, sans en avertir la police qui était pourtant

à quelques mètres de là. Il faut rappeler que la Police a pris du retard

par rapport à la Commission d'Enquête Interne. En effet, la Commission

d'Enquête Interne ne lui a pas communiqué les interrogatoires des

salariés, et la PJ mettra plusieurs semaines à interroger à son tour les

salariés et à reconstituer le scénario des minutes qui ont précédé

l'explosion. Les membres de la Commission d'Enquête Interne ont

cherché quels pouvaient être le ou les sacs que M. FAURE avait laissés

sur place. Si le but avait été d'identifier efficacement ce ou ces sacs,

ils auraient fait 2 choses :

- prévenu immédiatement la police pour un constat officiel de l'état

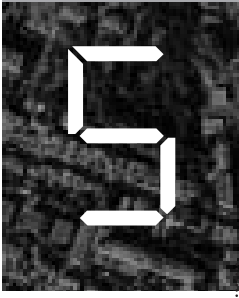
des lieux,

- investigué en y associant M. FAURE seul apte à dire, en présence des sacs tels qu'il les avait laissés le jour des faits, ceux qui avaient servi à constituer la benne.

Rien de tel n'a été fait ; les fouilles successives menées clandestinement par les membres de **la Commission d'Enquête Interne n'avaient pas pour but de rechercher et d'établir la vérité**, auquel cas ils auraient pu procéder de manière transparente, **mais bien de s'approprier les premiers constats et d'en disposer à leur guise.**



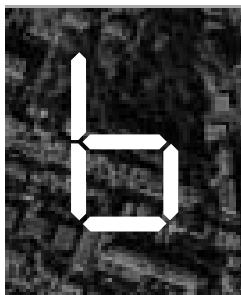
La commission d'enquête interne était sur le site dès le 22 septembre 2001. Photo DDM, archives.



LA POLICE A EU PLUS DE 10 JOURS DE RETARD PAR RAPPORT À LA COMMISSION D'ENQUÊTE INTERNE

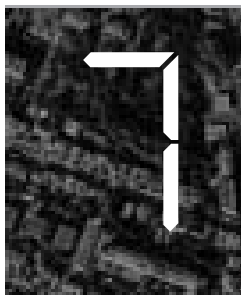
Quand la Police a reconstitué à son tour le scénario FAURE, elle a naturellement poussé ses investigations jusqu'au hangar 335. Or, les lieux avaient été totalement chamboulés, et aucune constatation utile n'a pu y être faite. Tout avait été bouleversé, M. FAURE amené sur place par la Police, n'y reconnaît plus rien, et ne peut plus trouver la trace ni du ou des sacs qu'il a laissés là, ni de la benne blanche.

Si l'enquête a été privée de ces pièces à conviction essentielles, c'est que le hangar 335 dit demi-grand avait été totalement bouleversé par les membres de la Commission d'Enquête Interne qui sont les premiers à avoir été sur les lieux. Si la Commission d'Enquête Interne n'avait pas tout bouleversé, la Police aurait retrouvé le ou les sacs et la benne blanche, pièces à conviction essentielles qui auraient permis à l'enquête d'être menée plus rapidement et plus efficacement.



LA RECHERCHE D'AUTRES PIÈCES À CONVICTION

La Police a donc recherché, à partir de ce qui avait été « laissé » au hangar 335, si des produits incompatibles avec le nitrate auraient pu s'y trouver et donc constituer le contenu de la benne. Ils ont trouvé le 3 octobre 2001 un sac de chlore contenant des restes de produit, ce qui a démontré d'une part qu'il y avait bien des sacs de chlore qui pouvaient se trouver dans ce hangar au mépris des règles de sécurité élémentaires (en effet, il est anormal que dans un même lieu transitent des sacs plus ou moins vides en vue du recyclage et provenant de secteurs différents de l'usine, secteurs qui doivent être « étanches » justement pour éviter tout croisement dangereux) et, d'autre part, que ces sacs n'étaient pas lavés avant d'arriver au hangar 335. Les interrogatoires menés auprès des salariés de l'usine ont confirmé qu'aucune procédure de lavage des sacs de chlore n'avait été mise en place pour le recyclage, ce qui obligeait M. FAURE à secouer les fonds de sacs par terre ou dans les bennes présentes dans ce hangar pour que la Sté FORINPLAST puisse les enlever. Un mélange accidentel aurait pu se produire là à tout moment.

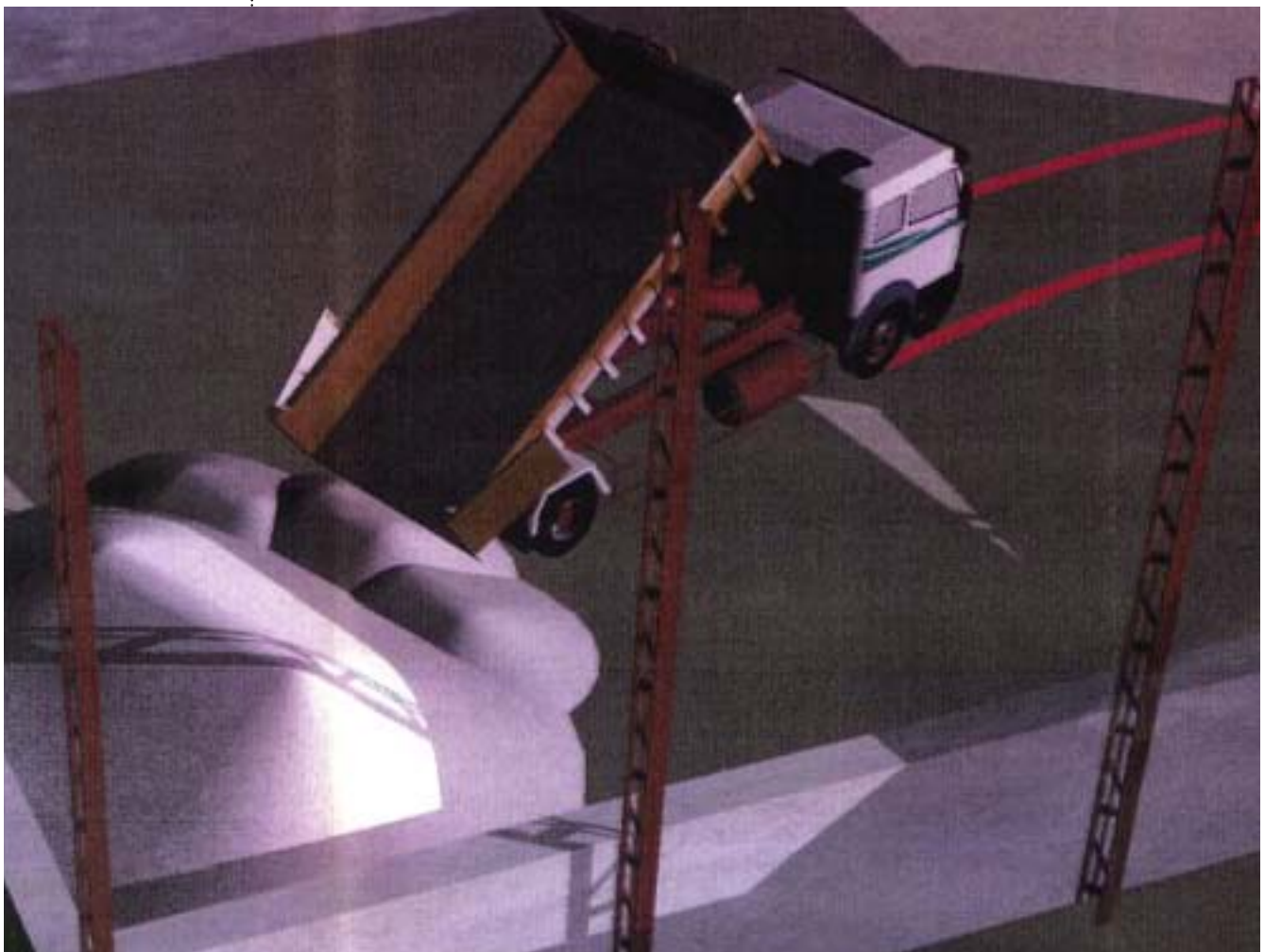


LE SCENARIO RECONSTITUÉ

M. FAURE, après avoir dit au départ que la benne avait été constituée du **secouage de plusieurs sacs** qui se trouvaient au 335, dont les résidus répandus au sol ont été pelleté dans la benne, indique finalement qu'elle a été constituée avec le contenu d'un grand sac à moitié plein qui se trouvait là. Après avoir dit qu'il hésitait sur l'identification du produit contenu dans ce sac, il a ensuite affirmé qu'il contenait à coup sûr des nitrates. Les experts ont d'abord pensé qu'il s'agissait en réalité d'un sac de chlore, sachant que le hangar 335 se trouve au sud, dans le secteur chlore de l'usine. Une reconstitution a été organisée, car M. FAURE prétendait que le sac s'était éventré, que son contenu s'était répandu par terre et qu'il avait dû le pelleter dans la benne déversée ensuite au 221. **Cette reconstitution**, effectuée bizarrement avec du chlore fourni par la Sté GRANDE PAROISSE elle-même, a démontré que le pelletage du chlore en poudre, le produit fourni étant très volatile, **incommodait très rapidement la personne qui le manipulait.**

Les experts se sont donc interrogés sur les produits qui se trouvaient au sol, et qui auraient pu être pelletés en même temps que le contenu du sac déversé par terre. L'enquête a démontré que le chlore était très présent dans ce hangar 335 dans lequel transitaient tous les sacs de plusieurs secteurs de l'usine en vue du recyclage. L'enquête a également

démonstré que les sacs qui y parvenaient n'étaient pas totalement vidés et lavés et que M. FAURE ou d'autres salariés devaient les vider comme ils pouvaient, en les secouant au sol ou dans les bennes qui se trouvaient là, pour pouvoir être remis vidés à la Sté FORINPLAST qui, sinon, les refusait. Par conséquent, **en pelletant le produit qui s'était répandu sur le sol selon le scénario décrit par M. FAURE, même s'agissant d'un sac de nitrates, les résidus de produits chlorés se trouvant au sol ont nécessairement été également pelletés et mis dans la benne.** C'est ce mélange impur, déversé dans le hangar 221 qui contenait des nitrates recyclés, dont les conditions de conservation les rendaient très instables, qui a entraîné l'explosion tragique du 21 Septembre 2001.





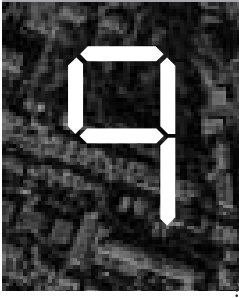
DES ESSAIS SUR L'EXPLOSIVITÉ DU MÉLANGE CHLORE/NITRATE CONFIRMENT L'HYPOTHÈSE CHIMIQUE

Des essais sur l'explosivité nitrate/chlore ont été faits par les Experts : toutes les fois que ces deux produits sont mélangés une forte explosion se produit.

Attention: le nitrate conservé dans le hangar 221 était du nitrate déclassé. Étaient stockés ainsi en vrac 500 tonnes de nitrates agricole et industriel (ce dernier étant un explosif).

Ces 2 produits étaient mélangés (ce qui est interdit depuis 1994 dans les nouveaux dépôts) et souillés par des impuretés.

L'impureté et l'hétérogénéité du nitrate conservé dans le hangar 221 accroissent les risques d'explosion. La Sté TOTAL qui a prétendu nier l'explosivité du mélange nitrate/chlore le sait très bien en réalité : des études avaient déjà été faites, et, après l'explosion AZF, la Sté TOTAL a commandé des essais au **CNRS de POITIERS** qui se sont avérés concluants... mais la Sté TOTAL a demandé qu'ils ne soient pas publiés.



M. BIECHLIN DIRECTEUR DE L'USINE, ET LA STÉ GRANDE PAROISSE, FILIALE DE TOTAL SONT RENOYÉS DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL POUR HOMICIDES ET BLESSURES INVOLONTAIRES

Deux séries de fautes sont retenues contre eux, chacune relative à chacun des hangars concernés. L'erreur humaine commise par M. FAURE n'est que l'étincelle qui a mis le feu aux poudres. En amont, ce sont bien les conditions de maintenance du hangar 221 qui sont en cause, ainsi que la procédure totalement hasardeuse de recyclage des sacs qui a été mise en place au hangar 335.

- **Les fautes commises dans la gestion du hangar 221** : elles sont nombreuses et accablantes pour l'industriel. Contrairement à toutes les règles de sécurité applicables aux dépôts de nitrates, le sol cimenté était recouvert d'une épaisse semelle composée de nitrates humides compactés et de toutes les impuretés qui jonchaient le sol : bois, ferrailage, huiles et gasoil s'échappant des engins qui circulaient dans le hangar Petit à petit, le nitrate, en particulier celui qui était répandu au sol, était devenu un produit instable. Il faut noter que la loi exige que tous les engins circulant dans ce type de dépôts soient équipés d'une protection empêchant les fuites d'hydrocarbures au sol : ce n'était pas le cas, les engins étaient dépourvus de tout équipement spécifique, et les fuites d'hydrocarbures s'écoulaient directement sur le sol. Ce point est très important car le nitrate d'ammonium industriel constitue un explosif spontané dès lors qu'il est mélangé à des

hydrocarbures. C'est dire à quel point le mélange stocké au 221 pouvait être devenu particulièrement instable et son explosivité accrue.

- **Les fautes commises au hangar 335** : ce hangar est situé dans la zone sud de l'usine, à l'opposé du hangar 221. Il est situé dans la zone dite ACD dont fait partie notamment le chlore. La mise en place d'une procédure de recyclage s'est d'abord faite pour les sacs du secteur nitrates, puis elle a été étendue à tous les sacs de l'usine, y compris ceux du secteur chlore, au mépris d'une règle élémentaire : la sectorisation des zones de l'usine selon les types de produits, pour éviter tout croisement intempestif. Or, ici, au mépris de cette règle élémentaire, tous les sacs ceux du secteur nord, puis aussi ceux du secteur sud, transitaient dans ce hangar pour y être triés et enlevés par la Sté FORINPLAST. Aucune consigne rigoureuse de lavage des sacs n'a été mise en place, de telle sorte qu'arrivaient dans ce hangar des sacs contenant des résidus (ce qui doit être replacé dans un contexte de sacs d'une contenance d'une tonne de produits, et donc de résidus de plusieurs kilos...). Sans directive de sécurité particulière, sans formation, avec pour seule consigne de récupérer tous les sacs de l'usine et de les trier dans le hangar 335, M. FAURE se débrouillait comme il pouvait pour vider les sacs qui, sinon, étaient refusés par la Sté FORINPLAST. Ce jour là, le contenu de la benne blanche a été constituée avec des résidus de produits qui se trouvaient dans le hangar 335 dans lequel se croisaient des sacs, et donc des produits, de toutes provenances de l'usine : c'est ce mélange déversé au 221 qui a provoqué l'explosion et les conséquences sans précédent que nous connaissons.



LA STÉ TOTAL N'A AUCUNE AUTRE EXPLICATION À DONNER SUR LES CAUSES DE L'EXPLOSION

Le procès n'oppose pas deux thèses possibles, ni même des experts ayant des explications différentes de l'explosion. Après 8 ans d'instruction, et un travail confié à plusieurs Experts Judiciaires de toutes les spécialités, seule la thèse de l'accident chimique peut expliquer l'explosion qui s'est produite, alors qu'aucune autre n'a résisté à l'analyse. Cette thèse est activement combattue par TOTAL qui n'en a pourtant pas d'autre à proposer. Pourtant, les policiers ont mené leur enquête dans toutes les directions. **Pendant l'instruction, la Sté TOTAL et ses nombreux avocats ont demandé** que de nombreuses pistes soient investiguées ce qui a été fait. **Plus de 200 demandes d'actes** ont été présentées par les Avocats de TOTAL et pratiquement toutes acceptées et suivies d'investigations poussées, y compris sur le terrain de la piste de l'attentat qui n'a jamais rien donné. Mais plus encore : la Commission d'Enquête Interne de Total est à pied d'oeuvre depuis le premier jour. Elle a eu accès au site sans restriction et a même précédé la Police sur tous les fronts de l'enquête. Elle a des moyens illimités, et après 8 ans, elle n'aboutit à aucune conclusion sur l'explosion AZF! La Sté TOTAL n'a

aucune thèse élaborée sur cette explosion et se contente de dire qu'elle ne sait pas, tout en récusant le travail des experts de la Justice tout simplement parce qu'il la mettent en cause. Il est choquant pour les victimes que la Société TOTAL ait l'affront de venir au procès simplement pour tenter de démolir le travail des Experts Judiciaires, et se dédouaner de sa responsabilité. Elle prétend pour cela que la piste chimique ne tient pas alors qu'elle a elle même tenté de l'affaiblir par les agissements de la Commission d'Enquête Interne qui a fait disparaître de nombreuses traces sur les lieux. Pourquoi prétendre encore que la piste de l'attentat n'a pas été investiguée alors que des centaines de pièces du dossier portent sur toutes les vérifications qui ont été faites sur cette piste, notamment à la demande de la Sté TOTAL ? Comment avec tous les éléments dont dispose la Sté TOTAL tant par son accès au dossier pénal, que par sa propre enquête parallèle, cette société ne serait-elle pas en mesure d'élaborer une véritable hypothèse de l'attentat, construite et étayée? Mais rien de tout cela. Total n'a jamais rendu ses conclusions sur sa propre enquête interne. Pourquoi? Parce que la rumeur est l'arme pernicieuse choisie par TOTAL. Mais il ne faut pas se laisser manipuler face à un dossier accablant pour cette société. **Le procès doit permettre de remplacer la rumeur par la vérité judiciaire qui doit apparaître à la lueur de 4 mois de procès au cours desquels l'Association de Familles Endeuillées entend tenir toute sa place dignement mais fermement face à un industriel qui exploite un site SEVESO dans lequel une catastrophe sans précédent s'est produite et qui n'a aucune explication à donner aux victimes et aux citoyens.**

L'Association de Familles endeuillées AZF Toulouse

regroupe 20 familles endeuillées (sur 31 morts officiellement recensés) qui ont souhaité unir leurs efforts pour défendre leurs droits, tant au niveau des indemnisations que de leur représentation au procès pénal.

Elle est présidée par **Gérard RATIER** qui a perdu son fils dans la catastrophe.

L'Association et son Avocat Stella Bisseuil, ont souhaité diffuser ce dossier de presse permettant de présenter les 10 points essentiels de ce dossier en vue de l'ouverture du procès pénal.



Association de familles endeuillées AZF Toulouse
En mémoire de nos proches

Actualité Les membres du Bureau Le procès AZF Les Indemnisations Notre avocat

L'association de familles endeuillées de la catastrophe AZF à Toulouse.

Les familles endeuillées par l'explosion d'AZF se sont réunies en Association pour défendre leurs droits à l'égard de la Société TOTAL et à l'égard de la justice.

L'Association de Familles endeuillées AZF Toulouse a obtenu l'agrément du Ministère de la Justice pour représenter les victimes au procès pénal. Elle est adhérente à la FENVAC qui réunit les associations de victimes de catastrophes collectives.

Après 8 ans d'instruction, l'audience du Tribunal correctionnel s'ouvrira le 23 février 2009 pour durer 3 à 4 mois.

L'Association de Familles endeuillées AZF Toulouse a assisté et soutenu les familles de leurs demandes d'indemnisation.

Elle les a représentés pendant toute l'instruction pour prendre connaissance de l'avancement de l'enquête, intervenir auprès du Juge d'instruction et bientôt les représenter pendant toute la durée du procès pénal.

Se regrouper est indispensable dans de telles situations, cela l'est encore plus face à un adversaire comme Total.

L'Association a acquis durant toutes ces années un véritable savoir faire.

Son Président et tous les membres de son Bureau se tiennent à la disposition de tous ceux qui peuvent avoir besoin d'entrer en contact avec l'Association.

Un blog est d'ores et déjà activé pour que l'actualité de la préparation du procès soit accessible à tous, ainsi que le procès lui-même. Vous pouvez en prendre connaissance et réagir au : www.procesazf.org.

Ce blog sera alimenté tout au long du procès par notre Association qui sera présente et représentée par notre Avocat Me Stella Bisseuil.

La bataille qui s'ouvre en vue du procès sera rude. Nous avons besoin de vous notre cause qui est celle de la vérité et de la justice.

Pour nous contacter :

Association de Familles endeuillées
28 rue de l'église
31 500 FENOUILLET
Téléphone : 05 61 70 26 90 (M. Ratier, président de l'association)

www.victimeszaf.org

Le procès AZF Toulouse
Association de familles endeuillées AZF Toulouse

LUNDI 24 NOVEMBRE 2008

Inédit

Les victimes dédiciées et donc leurs familles sont toujours logées à la même adresse, alors que les victimes blessées ou victimes de dégâts matériels pourront se constituer partie civile jusqu'au procès (et même jusqu'à la fin du procès), les familles de victimes dédiciées sont obligées de faire une action judiciaire spéciale pour se constituer partie civile et doivent verser une consignation. Non content de cela, le Juge au lieu de fixer une consignation symbolique pour alléger le fardeau de ces victimes, fixe à la somme habituelle (ni plus ni moins, comme tout le monde, comme n'importe quelle affaire où une personne saisi directement la justice) de 750 euros le montant de la consignation, la caution, qu'il faut verser dans ce type de procédure. 750 euros, ce n'est pas grand chose, mais c'est beaucoup à la fois : d'abord c'est beaucoup pour des familles qui n'ont rien demandé, qui sont dans la peine et le deuil, et qui doivent réparer une omission de la Justice qui les a omis de l'Ordonnance de renvoi qui saisi le tribunal. Ensuite, c'est injuste : il manque deux morts au procès ; sur les 31 officiellement recensés et reconnus par tous, il n'y en a que 29 qui sont cités dans l'Ordonnance. C'est donc mathématique : il en manque deux. Va-t-on faire le procès sans eux ? Tant pis pour ceux qui ont été tués parce qu'ils sont morts quelques jours après et non le jour même ils n'auraient pas de procès ? Ils en demanderont un plus tard, pour eux seuls ? Il fallait bien réparer cette erreur de la Justice n'est ce pas ? Et bien pour les jurés de ce tribunal, 750 euros, pas de quartier. L'Association de Familles Endeuillées prend très au sérieux cette décision incompréhensible qui marque une méfiance totalement injuste et inhumaine envers les victimes les plus touchées de la catastrophe.

Le 24.11.08 4 0 commentaires
Catégories : Avant le procès

Catégories
- Avant le procès (7)
- Commentaires de presse (1)
- L'Association (1)
- Liens (2)

Archive de blog
▼ 2008 (7)
- novembre (2)
- Inédit
- Lettre de transmission de la Société TOTAL
- octobre (1)
- août (1)
- juin (1)
- février (1)
- janvier (1)
► 2007 (3)

Liens
- Le site Internet de notre association
- L'avocat de l'association Stella Bisseuil

procesazf.org

Association de Familles endeuillées

28 rue de l'église

31 500 FENOUILLET

site internet : www.victimeszaf.org

blog : procesazf.org

Téléphone : 05 61 70 26 90

M. Ratier, président de l'association

Stella Bisseuil • Avocat

51 avenue Honoré Serres

31 000 Toulouse

Téléphone : 05 61 21 08 88

stella.bisseuil.free.fr

stella.bisseuil@wanadoo.fr